

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-299 du 24 septembre 1973

portant destitution et radiation du
Colonel ALLEY Amadou Alphonse et du Chef
de Bataillon HACHEME Jean-Baptiste des
effectifs des Forces Armées Dahoméennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces
Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°69-3/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général
des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°73-46 du 9 mai 1973, instituant une Cour Martiale ;
VU le Décret n°69-312/PR/DN du 9 décembre 1969, portant règlement de la
Discipline générale, chapitre récompenses et punitions ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 février 1973
qui l'a complété ;
VU le Procès-Verbal en date du 10 mai 1973 de réunion des membres de
la Cour Martiale ;
SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions des articles 10 et 19 de l'Ordon-
nance n°69-34 précitée, le Colonel ALLEY Amadou Alphonse et le Chef de Bataillon
Jean-Baptiste HACHEME qui ont été condamnés par la Cour Martiale à vingt (20)
ans de réclusion criminelle avec cassation et perte des droits civils et civiques
sont destitués de leur grade et radiés des effectifs des Forces Armées Dahoméen-
nes pour compter du 10 mai 1973.

.../....